



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ  
SUSPENDANT LA CHASSE DE LA TOURTELLE DES BOIS EN FRANCE METROPOLITAINE  
JUSQU'AU 30 JUILLET 2024**

Consultation ouverte au public du 18 juillet au 24 juillet 2023 inclus  
Sur le site du Ministère de la Transition écologique

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-suspendant-la-chasse-de-la-a2881.html>

NOR : TREL2314673A

**Les modalités de la consultation**

Le projet d'arrêté suspendant la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine jusqu'au 30 juillet 2024 présente un impact sur l'environnement et nécessite à ce titre une consultation publique, conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

Le projet d'arrêté a été soumis à la consultation électronique du public du 18 juillet au 24 juillet 2023 en application des articles L. 123-19-1 et L. 13-19-3 du code de l'environnement.

Ce délai de consultation réduit est justifié par l'ouverture de la chasse de cette espèce le dernier samedi du mois d'août. En effet, en application de l'article L. 123-19-3 du code de l'environnement, les délais prévus à l'article L. 123-19-1 peuvent être réduits lorsque cette urgence, sans rendre impossible la participation du public, le justifie. Le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage (CNCFS) qui s'est tenu le 7 juillet 2023 a émis un avis défavorable à ce projet d'arrêté.

Le public a pu formuler ses observations sur le projet d'arrêté directement sur la page internet du ministère.

**Synthèse des observations : repère et statistiques**

Cette consultation a donné lieu à l'expression de 2083 contributions.

**1296 contributions (62,21 %) font part d'un avis défavorable au projet d'arrêté et 787 contributions (37,79 %) font part d'un avis favorable.**

La plupart des avis sont très tranchés, dans un sens comme dans l'autre.

**Les contributions défavorables**

1296 contributions s'expriment en défaveur de l'arrêté, soit 62,21 % des avis exprimés.

Des acteurs cynégétiques ont proposé auprès de leurs adhérents des messages-type de participation à la consultation du public, recopiés ensuite tels quels ou légèrement modifiés par les contributeurs. D'autres

commentaires, ne reprenant pas les messages-types des acteurs cynégétiques, contiennent néanmoins souvent les mêmes arguments en défaveur de l'arrêté.

**L'argumentaire principal** tient au fait que le projet d'arrêté suspendant la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine jusqu'au 30 juillet 2024 n'est pas pertinent dans la mesure où la chasse à la tourterelle des bois dans les pays d'Afrique du Nord est autorisée avec de très nombreux prélèvements. Selon les contributeurs, cela n'est pas pris en compte dans l'état de conservation de cette espèce qui se limite au cadre européen.

**Certains commentaires** se focalisent sur l'absence de réelles mesures pour restaurer l'habitat de la tourterelle des bois et la pollution de leurs milieux, première cause des diminutions des populations. La modification des habitats de la tourterelle des bois, la destruction des haies, la monoculture et la prédation par certaines espèces sont présentées à plusieurs reprises par certains internautes comme bien plus impactant que la chasse. D'autres commentaires mettent en avant le faible impact d'un quota annuel souhaité par plusieurs internautes en comparaison de celui beaucoup plus important de la dégradation de son habitat.

### Les contributions favorables

Les contributions en faveur du projet d'arrêté suspendant la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine jusqu'au 30 juillet 2024 sont au nombre 787 contributions (37,79 %).

Certains messages ont été explicitement écrits par des adhérents d'association de protection de la nature, reprenant les principaux arguments soulevés par ces associations.

**Des arguments généraux** reviennent très régulièrement, notamment sur le fait qu'une suspension d'une année de la chasse à la tourterelle des bois est insuffisante. De nombreux internautes souhaitent une suspension pluriannuelle voire une interdiction définitive de cette chasse compte tenu de l'état de conservation de cette espèce et de son statut au niveau international. Plusieurs contributeurs s'interrogent sur l'opportunité même de chasser une espèce dont le statut de conservation est défavorable.

En conclusion, **la consultation est marquée par un avis majoritairement défavorable** au projet d'arrêté suspendant la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine jusqu'au 30 juillet 2024.